

## REGLES SPECIFIQUES A L'ECOLE

### **La vie scolaire**

En inscrivant votre enfant à l'école Saint-Vincent, vous l'autorisez de fait à participer à toutes les sorties pédagogiques organisées par les enseignants dans le cadre des projets scolaires.

A la maternelle, le matin, pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner leurs enfants à la salle d'accueil.

Afin de « Mieux vivre l'école ensemble », l'équipe éducative sera vigilante :

#### **Au respect des autres et des règles de vie en groupe :**

- utiliser un langage correct, sans vulgarité ni insultes (toute forme de violence physique ou morale sera immédiatement sanctionnée.)
- accueillir l'autre avec ses différences.
- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.
- appliquer les règles élémentaires de politesse.

#### **Au respect des biens communs :**

- respecter le matériel de l'établissement, (manuels scolaires, livres, ordinateurs, ...),
- ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs.
- laisser les locaux et sanitaires propres.

Tout membre de l'équipe éducative, administrative ou de service se réserve le droit d'intervenir si ces règles ne sont pas respectées.

Des sanctions seront prononcées. Elles sont éducatives : elles ont pour but de responsabiliser les élèves face à leurs devoirs et obligations dans le respect des valeurs portées par l'établissement.

- Mise à l'écart temporaire du groupe dans la cour de récréation,
- Réparation par un dessin,
- Excuses orales ou écrites,
- Une réflexion écrite sur son comportement,
- La copie de la règle enfreinte du règlement intérieur,
- Tâches réparatrices (ramassage des papiers, ...).

Des sanctions plus importantes seront appliquées au sein d'une équipe éducative spécifique, en présence des parents, de l'enseignant ou personnel concerné et de l'enfant, lorsque des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves seront constatées.

Dans ce cas il pourra y avoir :

- Exclusion temporaire de la garderie, de l'étude ou de la cantine,
- Exclusion de la classe de 1 jour à 1 semaine (temps pendant lequel un travail de réparation sera effectué dans un autre lieu de l'école),
- Exclusion de la sortie ou du voyage scolaire de fin d'année,
- Rupture définitive du contrat.

## ***Hygiène et santé***

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants viennent à l'école dans une tenue vestimentaire correcte. Les tongs et les écharpes sont interdites pour raison de sécurité. Afin d'éviter l'accumulation de vêtements dans l'école, il est fortement conseillé d'écrire le nom de l'enfant sur l'étiquette. Si un vêtement n'a pas été réclamé, il sera donné en fin d'année à une association.

La présence de poux implique une information immédiate auprès de l'enseignant, suivie d'un traitement. L'enseignant informera les autres familles.

Les goûters sont autorisés l'après-midi. Les bonbons (sauf pour les anniversaires), sucettes, chewing-gums sont interdits.

## ***Cahier de liaison***

Les parents sont tenus de consulter ce cahier quotidiennement et signer tous les documents y figurant.

L'usage et la possession du téléphone portable et autres supports audio/vidéo (MP3, jeux, ...) sont strictement interdits dans l'établissement. Ils doivent obligatoirement être déposés au secrétariat.